



# Règlement d'ordre intérieur

## **1. Siège de l'association**

Le siège de l'association est fixé à l'adresse suivante :  
Rue de Tervaete 65, à 1040 Bruxelles.

## **2. Composition du Conseil d'Administration**

Le conseil d'Administration est composé de 12 membres, nommément :

- Les Présidents en fonction des deux ligues. Ils font intégralement partie du Conseil d'Administration de par leur fonction de Président de Ligue ;
- Les 10 membres présentés de façon paritaire par chacune des ligues et élus par l'Assemblée Générale.

Si un élu du Conseil d'Administration devient Président d'une ligue, il sera remplacé pour la durée de son mandat par un autre membre de sa ligue.

## **3. Composition du Bureau**

- a. Lors du commencement d'une nouvelle législature, le Conseil d'Administration nomme les membres du Bureau. Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont membres de droit du Bureau (article 16 des statuts). Lors de la démission d'un des membres du Bureau, il revient également au CA de pourvoir au remplacement du démissionnaire.
- b. Le Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale nomme les membres du Bureau selon la procédure suivante.
  - (1) Chaque Ligue propose ses deux candidats et précise les fonctions pour lesquelles elle les présente.
  - (2) La règle de la parité des membres du bureau entre les deux Ligues doit être respectée.
  - (3) Pour arbitrer les éventuels litiges, une hiérarchie décroissante est ainsi définie entre les postes à pourvoir : 1 Le Président 2 Le Trésorier 3 Le Vice-président 4 Le Secrétaire.
  - (4) S'il y a 2 candidats pour le poste de Président, les membres du conseil d'administration procèdent à un vote. En cas de ballottage pour le poste de Président, la ligue qui a occupé le poste lors de la législature précédente cède le poste à l'autre ligue.
  - (5) S'il y a 2 candidats pour le poste de Trésorier, les membres du conseil procèdent à un vote. En cas de ballottage, la Ligue qui a obtenu la Présidence cède le poste de Trésorier à l'autre ligue.
  - (6) Les deux derniers postes sont dévolus automatiquement, étant entendu que le Vice-Président n'appartient pas à la ligue du Président.

#### **4. Organisation des réunions**

- a. La responsabilité de l'organisation des réunions, fait partie des tâches du secrétaire, en concertation avec le président.
- b. Le Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour de l'assemblée générale.
- c. Le président fixe l'ordre du jour des réunions du bureau et du conseil d'administration. Les membres du bureau et/ou du conseil d'administration peuvent demander au Président d'ajouter des points à l'ordre du jour des réunions concernées.
- d. Les convocations aux réunions sont envoyées par courrier postal ou électronique.
- e. Les convocations mentionnent l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion.
- f. Les convocations doivent être envoyées au plus tard dix jours avant la date fixée pour la réunion.
- g. L'annonce d'un empêchement ou d'une absence, éventuellement accompagnée d'une procuration écrite, est envoyée au secrétaire, avec copie au siège de l'association. La procuration mentionne le nom de l'administrateur ou membre de l'assemblée générale à qui la procuration est donnée. Les procurations qui ne répondent pas à ces exigences ne sont pas valables. Un administrateur ne peut être porteur que d'une procuration.
- h. Des procès-verbaux sont rédigés par le secrétaire pour toutes les réunions (Bureau, Conseil d'Administration et Assemblée Générale).  
Après approbation par les participants à la réunion concernée, les P.V. sont sanctionnés par le président et conservés dans le registre des procès-verbaux.  
Le P.V. de l'assemblée générale est approuvé et signé séance tenante.

#### **5. Commissions techniques**

##### **a. Généralités**

En vue de l'organisation du fonctionnement de la FRBB les commissions techniques ci-après sont constituées et installées.

Les commissions comportent un président, un secrétaire et au maximum 4 autres membres, nommés par le conseil d'administration sur proposition du bureau. Le secrétaire de la commission établit le procès-verbal de la réunion qui est signé par le président de la commission. Les procès-verbaux sont communiqués aux membres du Conseil d'Administration de la FRBB dans le mois où la réunion s'est tenue.

A l'exception des décisions prise par les commissions Ethique et Discipline, d'Appel, et de Cassation, toutes les activités des autres commissions ont un caractère préparatoire. Les décisions finales sont prises par le conseil d'administration sur proposition du bureau.

b. Commission des compétitions nationales (CCN)

La CCN est responsable de l'organisation des compétitions et tournois nationaux de la FRBB (voir §6 ci-après) sous tous leurs aspects. Ceci inclut, entre autres, la rédaction des cahiers des charges, l'organisation logistique, la définition des conditions de participation, la désignation de la direction du tournoi (sur proposition et sous la responsabilité de la commission directeurs des tournois) et la gestion technique du championnat (en concertation avec la Commission Direction des Tournois).

La CCN est également chargée de l'organisation du site de la FRBB et de toutes les autres formes de la communication électronique.

La CCN est également en charge de l'organisation, au niveau national, du système de masterpoints.

c. Commission des compétitions internationales CCI

La CCI est responsable pour tous les aspects de la participation belge aux compétitions internationales officielles (sélections, modalités de participation, ...).

d. Commission d'éthique et de discipline CED

La CED est constituée de 2 chambres (l'une néerlandophone, l'autre francophone). Ces chambres sont constituées par les ligues respectives. Ces chambres sont compétentes pour le traitement de toutes les plaintes ayant trait à l'éthique ou la discipline. Le règlement d'éthique et discipline est d'application et peut être consulté.

e. Commission de cassation

C'est l'organe de recours final pour toutes les contestations et différends jugés et sanctionnés par un comité d'appel. Le Commission de cassation juge si les procédures ont été équitablement appliquées. Elle confirme dans son jugement final les décisions prises antérieurement, sinon renvoie l'affaire à la commission d'appel qui désigne un nouveau comité d'appel afin de traiter le cas ab initio. La décision de ce second comité d'appel ne peut plus faire l'objet d'un recours.

f. Commission direction des tournois (CDT)

La CDT se charge de l'organisation des travaux des arbitres dans le cadre des compétitions de bridges nationales et internationales. La commission se charge également de la formation et la sélection des arbitres sur le plan national et international. Par ailleurs, la présente Commission conseille la CCN sur les aspects techniques (mouvements, méthodes de calcul, ...) des championnats.

## **6. Coordinateur national des appels**

Le coordinateur national des appels est compétent pour le jugement de tous les appels contre une décision d'un arbitre ET pour la répartition du traitement de toutes les plaintes, contestations et autres, qui ont un rapport avec l'organisation des championnats, le respect des règlements et des décisions du directeur des compétitions, qui se produisent à l'occasion de la participation de joueurs affiliés à la VBL ou la LBF au compétitions et aux tournois nationaux.

Le coordinateur national des appels se base pour cela sur deux règlements :

- Le règlement des appels contre la décision d'un arbitre
- Le règlement des appels contre la décision d'un organisateur de tournoi.

## **7. Compétitions et tournois nationaux.**

La FRBB organise annuellement un nombre de compétitions et tournois.

Pour chacun de ces compétitions et tournois nationaux un règlement et un cahier des charges spécifique est rédigé, à approuver par le Conseil d'Administration.

- a. La compétition par carrés en 4 séries soit : Honneur, 1<sup>ière</sup>, 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> division.
- b. Championnat de Belgique Jeunesse en 4 séries soit : moins 21, moins de 26, moins de 36, et Universitaires.
- c. Championnat de Belgique Paires IMP.
- d. Championnat de Belgique par Paires Mixtes.
- e. Championnat de Belgique Seniors.
- f. Championnat de Belgique Dames.
- g. Championnat de Belgique Paires Open.
- h. Coupe de Belgique par carrés.

Le règlement d'ordre intérieur ci-dessus a été approuvé par le conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022.